



Conseil municipal de la Ville de Landivisiau

Séance publique du 13 avril 2023

Procès-verbal établi conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

*(publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville
et mis à la disposition du public sous format papier)*

En application de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Landivisiau s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, le 13 avril 2023, à 18 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 7 avril 2023.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe RIVIERE, Conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Présents : CLAISSE Laurence, SALIOU Louis, ABAZIOU Nadine, MORRY Yvan, PORTAILLER Christine, MICHEL Jean-Luc, APPRIOU Isabelle, PERVES Daniel, TORRES Sonia, LUNVEN Ronan, KERVELLA Julie, BLEAS Karine, BOURGET Frédéric (arrivée à 18h15), LE ROUX Delphine, RIVIERE Philippe, BALANANT Yvon, BECKING Héléne, BILLON Arnaud, DUTERDE Nadia, DELAPORTE Philippe, PHELIPPOT Samuel, MARTINEAU Gaëlle, ABIVEN Claude, AUFFRET Eliane, ROPERT Benjamin, MEUDEC Gilbert.

Absents ayant donné procuration :

Sébastien JEZEQUEL a donné pouvoir à Philippe DELAPORTE,
Corinne DUCLOS a donné pouvoir à Isabelle APPRIOU.

Absente : Roselyne NICOLIER.

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Madame Laurence CLAISSE fait lecture de la liste des délibérations du Conseil municipal du 9 mars 2023.

Madame Laurence CLAISSE dresse la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (délibération du 3 juillet 2020) depuis le Conseil municipal du 9 mars 2023.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

COMMISSION « ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - SECURITE / QUARTIERS - ENVIRONNEMENT - COMMUNICATION – JUMELAGES »

Examen de demandes de subventions au titre de l'année 2023

Exposé : dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la Ville souhaite encourager et valoriser les initiatives associatives d'intérêt général.

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve le versement des subventions tel que présenté lors de la commission.

COMMISSION « FINANCES - TRAVAUX – AGRICULTURE »

Budget principal

Compte de gestion 2022

Exposé : le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion.

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2022.

Compte administratif 2022

Exposé : en fonctionnement, les recettes s'établissent à 12 864 429,56 € et les dépenses à 10 875 943,65 € (tenant compte des charges rattachées pour un montant de 142 233,58 €). L'excédent comptable de l'exercice 2022 est arrêté à la somme de 1 988 485,91 €. Avec la reprise du solde excédentaire 2021 (5 730 068,41 €), l'excédent global de clôture de l'exercice 2022 s'établit à 6 031 233,79 €.

En investissement, les recettes s'établissent à 3 914 461,96 € et les dépenses à 6 249 782,36 €. Le déficit comptable de l'exercice 2022 est arrêté à la somme de 2 335 320,40 €.

Avec la reprise du solde excédentaire de l'exercice 2021 (969 271,73 €), le déficit global de clôture de l'exercice 2022 s'établit à – 1 366 048,67 €. Les principaux éléments d'analyse du compte administratif sont détaillés en annexe au présent rapport.

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est proposé d'approuver le compte administratif 2022 tel que présenté.

Décision : par 21 voix POUR du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 6 voix CONTRE des groupes « Ensemble pour Landivisiau » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le compte administratif.

Détermination et affectation des résultats de l'exercice 2022

Exposé : En recettes d'investissement, le solde des subventions notifiées restant à percevoir en 2023 s'établit à 558 325,41 €.

En dépenses d'investissement, les Restes A Réaliser 2022 (R.A.R.) à reporter sur l'exercice 2023 s'établissent à 2 471 435,94 €.

Le besoin de financement des R.A.R. 2022 s'élève ainsi à 1 913 110,53 €.

Décision : à l'UNANIMITE, (24 voix POUR des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 ABSTENTIONS du groupe « Ensemble pour Landivisiau »), le Conseil municipal approuve la détermination et l'affectation des résultats tel que présenté.

Budget primitif 2023.

Exposé : en fonctionnement, les prévisions de recettes et de dépenses s'équilibrent à 16 056 874,59 €. L'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à 4 267 274,59 €.

En investissement, les prévisions de recettes du BP 2023 s'élèvent 17 568 159,20 € (*dont 8 430 000 € au chapitre 041 au titre des opérations patrimoniales (intégration des travaux en cours à l'actif)*). Avec les R.A.R. 2022 (558 325,41 €), le total général du budget 2023 est porté 18 126 484,61 €.

En investissement, les prévisions de dépenses du BP 2023 s'élèvent à 14 289 000,00 € (*dont 8 430 000 € au chapitre 041 au titre des opérations patrimoniales (intégration des travaux en cours à l'actif)*). Avec les R.A.R. 2022 (2 471 435,94 €), le total du budget 2023 est porté 16 760 435,94 €.

Ajouté au solde d'exécution négatif reporté (1 366 048,67 €), le total général est porté à 18 126 484,61 €.

Décision : par 22 voix POUR du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 6 voix CONTRE des groupes « Ensemble pour Landivisiau » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le budget primitif 2023.

Bilan des acquisitions et cessions immobilières – année 2022

Exposé : conformément à l'article L. 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal délibère sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2022.

Décision : le Conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2022.

Examen de demandes de subventions au titre de l'année 2023

Exposé : dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la Ville souhaite encourager et valoriser les initiatives associatives d'intérêt général.

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve le versement des subventions tel que présenté lors de la commission.

Taux d'imposition des taxes directes locales - année 2023

Exposé : Madame le Maire présente la proposition des taux d'imposition communaux :

Taxes ménages : taux communaux	Taux votés 2022	Propositions 2023
Taxe d'habitation	16,75 %	16,75 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,49 %	37,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,42 %	47,42 %

Décision : par 26 voix POUR des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble pour Landivisiau » et 2 voix CONTRE du groupe « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau », le Conseil municipal vote la reconduction des taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la manière suivante :

Budget annexe du service d'adduction d'eau potable

Compte de gestion 2022

Exposé : conformément aux dispositions relatives à l'arrêt des comptes des communes régies par les articles L. 1612- 12 et L.2121-31 du C.G.C.T., il est proposé d'approuver le compte de gestion établi par Madame le Receveur Municipal pour l'exercice 2022, lequel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion.

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2022.

Compte administratif 2022

Exposé : en section de fonctionnement, les recettes s'établissent à 238 836,68 € et les dépenses à 54 574,82 €. L'excédent comptable de la section de fonctionnement est ainsi arrêté à 184 261,86 €. Avec la reprise du résultat excédentaire 2021 (506 225,22 €), l'excédent global de clôture de l'exercice 2022 s'établit à 683 219,52 €.

En Section d'investissement, les recettes s'établissent à 66 462,72 € et les dépenses 88 061,07 €. Le déficit de clôture de la section d'investissement est arrêté à 21 598,35 €. Avec la reprise du solde excédentaire de l'exercice 2021 de 7 526,35 €, le déficit cumulé à la clôture de l'exercice 2022 s'établit à – 14 072,00 €.

Les dépenses de fonctionnement au chapitre 67 correspondent au remboursement par la Ville au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Landivisiau et Lampaul-Guimiliau (S.I.A.L.L.) des dépenses liées aux travaux de renouvellement / renforcement du réseau d'eau potable en Zone d'Activités Economiques du Vern.

Concernant les dépenses d'investissement au chapitre 23, il s'agit de chantiers liés au renouvellement de réseau.

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'approuver le compte administratif 2022.

Décision : à l'UNANIMITE, (par 23 voix POUR des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Un esprit d'ouverture pour Landivisiau* » et 4 ABSTENTIONS du groupe « *Ensemble pour Landivisiau* »), le Conseil municipal approuve le compte administratif 2022.

Affectation des résultats de l'exercice 2022

Exposé : les Restes A Réaliser 2022 s'élèvent à 34 489,10 €. Il est proposé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement au compte 1 068 « *Excédent de fonctionnement capitalisé* » pour 48 561,10 € et de reporter le solde de 634 658,42 € au compte 002.

Décision : à l'UNANIMITE, (par 24 voix POUR des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Un esprit d'ouverture pour Landivisiau* » et 4 ABSTENTIONS du groupe « *Ensemble pour Landivisiau* »), le Conseil municipal approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

Budget primitif 2023

Exposé : le projet de budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 867 558,42 €. Le produit des ventes d'eau a été ajusté en fonction de l'évolution des consommations industrielles. L'autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement s'élève à 461 058,42 €. Au 01/02/2023, le capital restant dû de la dette du budget eau potable s'établissait à 142 592,03 €. Sans emprunt nouveau, le profit d'extinction de la dette connaîtra un palier important de – 16 K€ dès 2024, avec une annuité qui passera de 27 951,17 € à 11 662,45 €. En section d'investissement : les prévisions de recettes s'élèvent à 908 067,70 € et les prévisions de dépenses à 583 661,10 €.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la commune, le suréquilibre de la section d'investissement est porté à 358 895,70 €. La programmation de travaux 2023 intègre le renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements en zone d'Activités Economiques du Vern et place de l'église. Il est également prévu l'étude du renouvellement du réseau d'eau potable d'une portion de l'allée de la Croix en prévision de son aménagement en 2024.

Décision : à l'UNANIMITE, (par 24 voix POUR des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Un esprit d'ouverture pour Landivisiau* » et 4 ABSTENTIONS du groupe « *Ensemble pour Landivisiau* »), le Conseil municipal approuve le budget primitif de 2023.

Budget annexe salle le Vallon

Compte de gestion 2022

Exposé : conformément aux dispositions relatives à l'arrêt des comptes des communes régies par les articles L.1612-12 et L.2121-31 du C.G.C.T., il est proposé d'approuver le compte de gestion établi par Madame le Receveur Municipal pour l'exercice 2022, lequel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2022.

Compte administratif 2022

Exposé : en fonctionnement, les recettes s'établissent à 364 256,29 € et les dépenses à 363 499,53 € en tenant compte des charges rattachées à l'exercice (5 796,58 €). L'excédent comptable de la section de fonctionnement est arrêté à 756,76 €. Avec la reprise du résultat excédentaire 2021 (2 881,93 €), l'excédent global de clôture de l'exercice 2022 s'établit à 3 638,69 €. Conformément aux dispositions relatives à l'arrêt des comptes des communes régies par les articles L. 1612-12 et L.2121-31 du C. G.C.T, il est proposé d'approuver le compte administratif 2022.

Décision : à l'UNANIMITE, (par 23 voix POUR des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* », et « *Un esprit d'ouverture pour Landivisiau* » et 4 ABSTENTIONS du groupe « *Ensemble pour Landivisiau* »), le Conseil municipal approuve le compte administratif 2022.

Affectation des résultats de l'exercice 2022

Exposé : conformément à l'arrêt des comptes 2022, il est proposé d'affecter l'excédent de 3 638,69 € au compte 002 « *Excédent de fonctionnement reporté* ».

Décision : à l'UNANIMITE, (par 24 voix POUR des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Un esprit d'ouverture pour Landivisiau* » et 4 ABSTENTIONS du groupe « *Ensemble pour Landivisiau* »), le Conseil municipal approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

Budget primitif 2023

Exposé : compte tenu de la programmation de la saison culturelle approuvée en Conseil municipal, le projet de budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 435 300,00 €. La prise en charge du déficit par le budget général évolue ainsi de 305 910 € inscrits au BP 2022 à 330 000 € budgétés en 2023.

Les charges de personnel imputées au budget général de la Ville sont refacturées au budget annexe (chargée de programmation et interventions des services techniques municipaux).

Décision : à l'UNANIMITE, (par 24 voix POUR des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Un esprit d'ouverture pour Landivisiau* » et 4 ABSTENTIONS du groupe « *Ensemble pour Landivisiau* »), le Conseil municipal approuve le budget primitif 2022.

Budget annexe lotissement communal de Kervignounen

Compte de gestion 2022

Exposé : conformément aux dispositions relatives à l'arrêt des comptes des communes régies par les articles L.1612-12 et L.2121-31 du C. G.C.T., il est proposé d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2022, lequel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2022.

Compte administratif 2022

Exposé : en fonctionnement, les recettes s'établissent à 111 371,49 € et les dépenses à 111 371,49 €. En section d'investissement, les recettes s'établissent à 212 410,09 € et les dépenses 111 371,49 €. L'excédent de clôture de la section d'investissement est arrêté à 101 038,60 €. Avec la reprise du solde déficitaire de l'exercice 2021 de - 101 410,09 €, le déficit cumulé à la clôture de l'exercice 2022 s'établit à - 371,49 €.

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2022.

Affectation des résultats de l'exercice 2022

Exposé : conformément à l'arrêt des comptes 2022, le solde de clôture de la section de fonctionnement est porté à 0 € et le déficit d'investissement fera l'objet d'un report en dépenses de la section d'investissement au budget 2023 pour un montant de - 371,49 €.

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

Budget primitif 2023

Exposé : le projet de budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 190 300 €. Les dépenses prévues en 2023 permettront de mettre en paiement des dernières situations de travaux. En section d'investissement, les prévisions de recettes et de dépenses s'équilibrent à hauteur de 111 371.49 €.

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve le budget primitif 2023.

COMMISSION « ENFANCE – FAMILLE - JEUNESSE »

Examen de demandes de subventions au titre de l'année 2023

Exposé : dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la Ville souhaite encourager et valoriser les initiatives associatives d'intérêt général.

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve le versement des subventions tel que présenté lors de la commission.

Activités enfance-famille-jeunesse – fixation des tarifs des activités de l'année scolaire 2023/2024

Exposé : en application de l'article L. 2121-29 du C.G.C.T., la tarification des activités du service Enfance-Famille-Jeunesse est fixée annuellement par le Conseil municipal. Pour permettre l'accès au plus grand nombre des familles landivisiennes, la Ville a instauré une tarification sociale applicable à l'ensemble des prestations proposées en faveur de la jeunesse (activités culturelles, restauration scolaire, centre de loisirs et activités enfance-famille-jeunesse). Cette tarification sociale est calculée à partir des Quotients Familiaux (Q.F.) établis par la Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F.). Les tarifs sont calculés sur la base des charges supportées par la collectivité sans qu'ils ne puissent être supérieurs au coût de revient et qu'il convient d'harmoniser l'ensemble des grilles de Quotients Familiaux pour l'ensemble des prestations proposées. En 2022, le coût de revient d'un enfant accueilli en Accueil Collectif de Mineurs s'élève à 40,97 € par jour et à 6,03 € par heure en garderie périscolaire soit une prise en charge respective de la Ville de plus de 77 % et 76 %. Si les tarifs facturés n'ont pas été augmentés depuis 2014, il convient d'une part d'augmenter les tarifs de 4 % pour les activités A.C.M., garderies et séjour ski tout en soutenant le pouvoir d'achat des familles landivisiennes et d'autre part d'augmenter de 1 € les activités baby gym et loisirs jeunes pour les landivisiens et de 2 € pour les extérieurs.

Décision : par 22 voix POUR du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 6 voix CONTRE des groupes « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et « Ensemble pour Landivisiau », le Conseil municipal vote les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

Fixation des tarifs des séjours été 2023

Exposé : en application de l'article L. 2121-29 du C.G.C.T., la tarification des activités du service Enfance-Famille-Jeunesse est fixée annuellement par le Conseil municipal. Pour permettre l'accès au plus grand nombre de familles landivisiennes, la Ville a instauré une tarification sociale applicable à l'ensemble des prestations proposées en faveur de la jeunesse (activités culturelles, restauration scolaire, centre de loisirs et activités Enfance-Famille-Jeunesse). Les tarifs sont calculés sur la base des charges supportées par la collectivité sans qu'ils ne puissent être supérieurs au coût de revient et il convient donc d'augmenter les tarifs de 4 %. La proposition de tarification sociale est calculée à partir des quotients familiaux.

Décision : par 22 voix POUR du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 6 voix CONTRE des groupes « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et « Ensemble pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le programme des séjours 2023 et la grille tarifaire telle que présentée.

Activités Loisirs Jeunes – « sortie avec hébergement été 2023 »

Exposé : la volonté de la Ville est de développer les activités Loisirs Jeunes et de faire découvrir aux jeunes du Loisirs Jeunes des séjours de courte durée leur permettant d'appréhender la vie en collectivité.

Il est proposé de créer une activité « *sortie avec hébergement été 2023* » pour les jeunes du LOISIRS JEUNES incluant un jour d'accueil, le déplacement vers un des séjours été SANTEC organisés par la Ville, les repas, une prestation d'animation, et une nuit en séjour (camp). Cette activité sera ouverte à un maximum de 16 jeunes (8 enfants scolarisés en CM2 et 8 enfants scolarisés en collège/lycée). Conformément au tableau des propositions des tarifs de séjours été 2023, une journée de séjour (incluant un jour, une nuit, une prestation d'animation et les repas) est en moyenne proposée à 43,72 euros.

Madame le Maire propose une tarification à 40 € pour les landivisiens et à 50 € pour les communes extérieures.

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal valide cette nouvelle activité et les tarifs y afférents.

Actualisation des règlements intérieurs relatifs aux activités : accueil collectif de mineurs et garderie périscolaire, C.L.A.S., Loisirs jeunes, théâtre, baby gym, séjour ski, et séjours été.

Exposé : il convient d'actualiser les règlements intérieurs des activités et ce afin de simplifier la communication vers les familles.

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve l'actualisation des règlements intérieurs.

COMMISSION « EDUCATION - FORMATION »

Examen de demandes de subventions au titre de l'année 2023

Exposé : comme tous les ans, la Ville apporte un soutien financier annuel pour les dépenses facultatives des établissements scolaires de la commune dans la limite des crédits budgétaires autorisés et des sommes demandées :

Écoles maternelle et primaire : pour respecter le principe d'équité avec les élèves des écoles publiques dont les dépenses facultatives sont inscrites au Budget Principal de la commune, les subventions sont portées à :

- 1 050 € par école maternelle et/ou primaire,
- 10 €/élève scolarisé dans l'établissement (toutes communes d'origine confondues).

Collèges et lycées :

- association activités sportives : 5 €/élève,
- association activités culturelles : 2 €/élève (il est rappelé que les collèges et lycées bénéficient de partenariat / parrainage avec la Ville tout au long de la programmation culturelle).

Afin d'offrir à chaque jeune la possibilité de participer aux manifestations organisées par les associations scolaires, il est proposé d'appliquer ces critères en prenant en compte l'ensemble des élèves scolarisés dans les établissements (toutes communes d'origine confondues).

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve le versement des subventions tel que présenté lors de la commission.

Restauration scolaire – fixation des tarifs de l'année scolaire 2023/2024

Exposé : pour permettre l'accès au plus grand nombre de familles landivisiennes, la Ville a instauré une tarification sociale applicable à l'ensemble des prestations proposées en faveur de la jeunesse (activités culturelles, restauration scolaire, centre de loisirs et activités enfance-famille-jeunesse). Cette tarification sociale est calculée à partir des Quotients Familiaux (Q.F.) établis par la Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F.).

Les tarifs sont calculés sur la base des charges supportées par la collectivité sans qu'ils ne puissent être supérieurs au coût de revient. Il convient d'harmoniser l'ensemble des grilles de Quotients Familiaux pour l'ensemble des prestations proposées. En 2022, le coût de revient du repas s'élève à 9,51 € (9,12 € an passé) pour 53 262 repas (44 075 repas an passé) servis.

Dans un contexte d'augmentation des coûts liés à l'énergie et aux matières premières, il convient d'augmenter les tarifs de restauration scolaire de 4 % (soit + 0,10 € pour les tarifs landivisiens) tout en maintenant une prise en charge pour un enfant landivisien de 64 % du coût du repas.

Décision : par 22 voix POUR du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 6 voix CONTRE des groupes « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et « Ensemble pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve l'ensemble des tarifs de la restauration scolaire.

Frais de repas des écoles privées maternelles et primaires – fixation de la participation de la ville pour l'année 2023/2024

Exposé : il est important de soutenir le pouvoir d'achat des familles landivisiennes ayant fait le choix d'inscrire leurs enfants dans les établissements sous contrat d'association de la commune. Il est donc proposé au Conseil municipal de maintenir la participation de la Ville pour les frais de repas des écoles Sainte Marie Lannouchen et Notre-Dame des Victoires identique à celle de 2022/2023.

Décision : par 26 voix POUR des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « ensemble pour Landivisiau » et 2 voix CONTRE du groupe « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau », le Conseil municipal maintient la participation de la Ville.

Coût d'un élève dans les écoles publiques pour l'année scolaire 2022/2023 pour le calcul de la participation financière des communes extérieures et du forfait de fonctionnement pour les écoles sous contrat d'association - année scolaire 2023/2024

Exposé : à la rentrée 2022/2023, l'effectif scolaire était de 459 élèves répartis sur les écoles de la rue d'Arvor et Denis Diderot (489 an passé). Pour l'année 2022, le total des charges de fonctionnement s'élève à 400 415,31 € (375 267,04 € an passé), portant le coût moyen d'un élève à 872,36 € (767,42 € an passé).

Pour l'année scolaire 2022/2023, la répartition était

- école Sainte Marie de Lannouchen : 53 élèves landivisiens,
- école maternelle Notre-Dame des Victoires : 23 élèves landivisiens,
- école primaire Notre-Dame des Victoires : 323 élèves landivisiens.

Le coût d'un élève dans une école publique étant établi à 872,36 €, la participation financière de la Ville au titre du contrat d'association pour 499 élèves landivisiens s'élève à 435 307,64 € (392 151,62 € en 2022) ;

Ecole	Nombre d'élèves	Répartition contrat association	Nombre de 10 ^{ème}	Montant attribué
Maternelle Lannouchen	53	10/10	5 300	70 380,11 €
Maternelle NDV	123	10/10	12 300	163 334,98 €
Primaire NDV	323	4.7/10	15 181	201 592,55 €
	499		32 781	435 307,64 €

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal fixe le coût d'un élève dans les écoles publiques pour l'année scolaire 2022/2023 à 872,36 € ; fixe également à 872,36 € la participation financière des communes extérieures ; arrête les sommes dues au titre du contrat d'association avec les écoles sainte marie de Lannouchen et Notre-Dame des victoires telles que présentées ci-dessus.

COMMISSION « ACTION SOCIALE – SANTE – LOGEMENT »

Examen des demandes de subventions au titre de l'année 2023 :

Exposé : dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la Ville souhaite encourager et valoriser les initiatives associatives d'intérêt général.

Décision : à l'UNANIMITE, (24 voix POUR des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 ABSTENTIONS du groupe « Ensemble pour Landivisiau »), le Conseil municipal approuve le versement des subventions tel que présenté lors de la commission.

COMMISSION « CULTURE – PATRIMOINE »

Ecoles municipales de musique et arts plastiques :

Tarifs 2023/2024

Exposé : pour l'année 2023/2024, il est proposé une évolution de la grille tarifaire, avec une augmentation de + 4 %, d'intégrer la formule « *coup de pouce* » aux enfants landivisiens dans le quotient familial calculé par la C.A.F. / M.S.A.

(à l'exception de la chorale et de la formation musicale) ; d'appliquer également un taux de dégressivité pour les enfants / adolescents landivisiaiens et ceux des communes extérieures inscrits à un cours d'instrument, à un cours adapté méthode Dolce, à l'éveil musical, à la chorale, à la formation musicale et au cours d'arts plastiques, soit moins 15 % pour le 2^{ème} enfant, moins 20 % pour le 3^{ème} enfant et plus. M. PERVES présente les tarifs 2023/2024 avec application des formules précitées (quotients familiaux et dégressivité).

Décision : à l'UNANIMITE, (24 voix POUR des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 ABSTENTIONS du groupe « ensemble pour Landivisiau »), le Conseil municipal approuve les grilles tarifaires telles que présentées.

Actualisation des règlements intérieurs des écoles municipales de musique et d'arts plastiques

Exposé : il appartient au Conseil municipal de voter toutes modifications des règlements intérieurs des services municipaux et d'actualiser les règlements intérieurs des écoles municipales de musique et d'arts plastiques.

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve les règlements intérieurs tels que présentés.

COMMISSION « VIE ASSOCIATIVE – SPORT »

Examen des demandes de subventions aux associations allouées au titre du programme 2023.

Exposé : dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la Ville souhaite encourager et valoriser les initiatives associatives d'intérêt général.

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve le versement des subventions tel que présenté lors de la commission, reconduit l'enveloppe de crédits budgétaires allouée aux associations sportives à 80 000 €.

Madame le Maire lève la séance à 20h40.

Le Maire,
Laurence CLAISSE



Le secrétaire de séance,
Philippe RIVIERE

Compte-rendu affiché
et publié sur le site internet de la Ville (www.landivisiau.fr)

le ... 20/04/2023